

# ATTESTATION D'ACCUEIL



- La prestation n'est réalisée que pour les personnes habitant Saint-Étienne
- Le nombre de jours de présence en France de la ou des personne(s) hébergée(s) sera calculé en fonction des ressources de l'hébergeant et du nombre de personnes hébergées.
- Le dépôt de la demande se fait uniquement sur rendez-vous. Nous vous conseillons de prendre rendez-vous suffisamment à l'avance afin que le destinataire de l'attestation d'accueil la reçoive suffisamment tôt pour ses démarches d'obtention d'un visa.
- La présence du demandeur est obligatoire au rendez-vous ainsi que pour retirer l'attestation d'accueil signée. À titre exceptionnel, le retrait peut être effectué par un tiers à condition que celui-ci ait été expressément désigné lors du dépôt de la demande.
- Une pièce d'identité est exigée lors du retrait de l'attestation.
- Aucune attestation d'accueil ne pourra être modifiée ou remboursée

## Liste de pièces à fournir des personnes vivant au foyer

Apporter les originaux et les photocopies

<ul style="list-style-type: none"><li>• Titre de propriété ou bail locatif faisant apparaître le nombre de m<sup>2</sup> du logement (surface habitable)</li><li>• Justificatif de domicile <b>de moins de 3 mois</b> : facture d'énergie, d'eau ou de téléphone.</li><li>• Justificatifs des revenus des 3 derniers mois<ul style="list-style-type: none"><li>- bulletins de salaires</li><li>- Indemnités France Travail (ex-pôle emploi)</li><li>- Allocations versées par la CAF :<ul style="list-style-type: none"><li>- Complément Libre choix d'activité (CLCA)</li><li>- Prestation partagée d'éducation de l'enfant (PréParE)</li><li>- Allocations journalières de présence parentale (AJPP)</li><li>- Allocation journalière du proche aidant (AJPA)</li><li>- Revenu de solidarité active (RSA)</li><li>- Allocation Adulte Handicapé AAH</li><li>- Prime d'activité</li></ul></li><li>- Indemnités journalières pour maladie ou accident du travail</li><li>- Bourses d'études des enfants scolarisés vivant au foyer</li><li>- Pensions de retraite</li><li>- Pension d'invalidité</li><li>- Revenus immobiliers</li><li>- Revenus financiers</li></ul></li><li>• Pour les artisans, commerçants, : attestation du comptable précisant le montant des ressources.</li><li>• Pour les auto-entrepreneurs : dernière déclaration trimestrielle à l'URSSAF ou attestation de chiffre d'affaires de l'année en cours téléchargeable sur <a href="https://www.autoentrepreneur.urssaf.fr">https://www.autoentrepreneur.urssaf.fr</a></li><li>• Dernier avis d'imposition (des 2 conjoints si déclarations séparées)</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Livret de famille, extraits de naissance des enfants du demandeur le cas échéant</li><li>• Acte de naissance avec filiation, acte de mariage de la personne hébergée pour établir le lien de parenté avec le demandeur le cas échéant.</li><li>• Pièce d'identité du demandeur :<ul style="list-style-type: none"><li>- carte nationale d'identité ou passeport (pour les ressortissants français, européens ou Suisses)</li><li>- carte de séjour ou de résident ou récépissé du renouvellement du titre de séjour en cours de validité pendant la durée du séjour de l'hébergé (pour les ressortissants non-européens)</li></ul></li><li>• Photocopie du passeport de la personne hébergée. Pour les personnes mineures voyageant sans leurs parents, fournir aussi une autorisation parentale (précisant les nom, prénom, date et lieu de naissance, adresse, N° du passeport et date de validité, objet et durée du séjour, identité de l'hébergeant)</li><li>• 1 timbre fiscal dématérialisé de 30 € qu'on peut se procurer :<ul style="list-style-type: none"><li>- chez le buraliste disposant de l'application « Point de vente agréé)</li><li>- dans les trésoreries</li><li>- sur le site : <a href="https://timbres.impots.gouv.fr">https://timbres.impots.gouv.fr</a></li></ul>Les timbres papier ne sont plus acceptés</li><li>• Si le demandeur entend assurer l'héberger : Attestation d'assurance couvrant, à hauteur d'un montant minimum fixé à 30 000 €, l'ensemble des dépenses médicales et hospitalières, y compris d'aide sociale</li></ul>
--	--

## COMMENT EFFECTUER VOTRE DÉMARCHÉ ?

Vous devez prendre rendez-vous dans l'une des mairies de proximité suivantes, ou par téléphone à leurs horaires d'ouverture :

- |  |   |  |   |
|--|---|--|---|
| <input type="checkbox"/> Hôtel de ville<br>Guichet unique<br>04 77 48 77 30      | <input type="checkbox"/> La Métare<br>94 bd Alexandre de Fraissinette<br>04 77 53 55 60 | <input type="checkbox"/> Montreynaud<br>97 boulevard Antonio Vivaldi<br>04 77 49 71 25 | <input type="checkbox"/> Saint-Victor<br>Place de la Mairie<br>04 77 90 44 28         |
| <input type="checkbox"/> Centre Deux<br>13 rue des Drs Charcot<br>04 77 81 20 33 | <input type="checkbox"/> La Cotonne<br>Bobby Sands<br>04 77 81 20 33                    | <input type="checkbox"/> Rochetaillée<br>Place du Château<br>04 77 32 88 52            | <input type="checkbox"/> Terrenoire<br>Place Jean et Hippolyte Vial<br>04 77 95 82 98 |

Date du rendez-vous : .....

Si vous ne pouvez pas honorer votre rendez-vous, veuillez le signaler en contactant la mairie dans laquelle vous aviez rendez-vous. **Tout dossier incomplet ou non conforme à la liste des pièces à fournir sera refusé et nécessitera la prise d'un autre rendez-vous.**

### Mention d'information

La ville de Saint-Étienne traite les données à caractère personnel que vous fournissez dans le cadre exclusif de votre demande d'attestation d'accueil et pour une durée de 5 ans à compter de la date de validation ou du refus de validation par le maire. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits, reportez-vous au site suivant : <https://connect.saint-etienne.fr>, rubrique Attestation d'accueil